VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION DE TONNAGE DE CIRCULATION

N° 43 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L.2211.1, L 2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la route et notamment les Articles R.225 et R.25-1,
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,
VU l'arrêté Préfectoral du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22/07/1982,
VU le Décret N° 64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe,
VU l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié,
VU l'arrêté municipal N°2007/093 limitant la circulation des véhicules supérieur à 3,5 tonnes sur certaines voies de la Commune,
VU la demande du bénéficiaire au 28 AVENUE DE SILVACANE 13640 LA ROQUE D ANTHERON, pour effectuer des livraisons de matériaux sis 28 AVENUE DE SILVACANE
Considérant qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public où se déroule la livraison.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé exceptionnellement à circuler avec un véhicule dont le PTAC est strictement limité à 19 tonnes sur les voies de la Commune. Le présent arrêté sera applicable le 13 février 2026 de 7H à 18H.

ARTICLE 2 : Cette dérogation ne peut valoir dans le cas d'un simple transit sur la Commune de La Roque d'Antheron.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du Code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature, sur les voies empruntées.

ARTICLE 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 11 février 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 12/02/2026
Publication/notification le 12/02/2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Hôtel de Ville - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Aix en Provence
Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19 - Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : Secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260211-ARR_43_26_P